

HONORAIRES DE TRANSACTION

Barème à compter du 1^{er} avril 2017 (Hors cas particulier*)

PRIX DE VENTE	COMMISSIO N TTC	COMMISSION HT ARRONDIE	PRIX DE VENTE	COMMISSIO N TTC	COMMISSION HT ARRONDIE
Jusqu' à 39 999€	4 500€	3 750€	De 140 000 € à 149 999€	12 000€	10 000€
De 40 000€ à 49 999€	5 000€	4 166€	De 150 000€ à 159 999€	12 500€	10 417€
De 50 000€ à 59 999€	6 000€	5 000€	De 160 000€ à 169 999€	13 000€	10 834€
De 60 000€ à 69 999€	6 500€	5 417€	De 170 000€ à 179 999€	13 500€	11 250€
De 70 000 à 79 999€	7 400€	6 167€	De 180 000€ à 199 999€	14 000€	11 667€
De 80 000€ à 89 999€	8 300€	6 917€	De 200 000€ à 219 999€	14 500€	12 083€
De 90 000€ à 99 999€	9 000€	7 500€	De 220 000€ à 239 999€	15 000€	12 500€
De 100 000€ à 109 999€	9 500€	7 917€	De 240 000€ à 259 999€	16 000€	13 334€
De 110 000€ à 119 999€	10 000€	8 334€	De 260 000€ à 279 999€	17 000€	14 167€
De 120 000€ à 129 999€	11 000€	9 167€	De 280 000€ à 299 999€	18 000€	15 000€
De 130 000€ à 139 999€	11 500€	9 584€	Supérieur à 300 000€	6.00%	5.00%

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

*Cas particulier : les honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraire ou frais
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

AVIS DE VALEUR : 200€ ttc SOIT 166.67€ HT

HONORAIRES DE LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Honoraires TTC	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Honoraires TTC
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail 8€ / m ²		Visite, constitution du dossier, rédaction du bail 8€ / m ²	
Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie 3€ / m ²		Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie 3€ / m ²	